

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024

Le 07 Mars 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Mars 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire - sauf pour les points 362-363 et 364, où la présidence était assurée par M. J. Claude LAPARLIERE Adjoint aux finances.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire (*sauf pour les points 362-363 et 364*), FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Mme	SCOTTO DI LUZIO	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M.	CROMER	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	Mme DALCIN Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme	GOFFREDI	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire (sauf pour les points 362-363 et 364)
Mme	BASQUE	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller Mal
Mme	BOUDEAU	Conseillère Male	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M.	CADRET	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M.	ALCOUFFE	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>
M.	SANS	Conseillère Male	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M <sup>ale</sup>

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: MM. GUIRAUD Maire, GOFFREDI (pour les points 362-363 et 364), SEGUIN, MICHELON et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme GARRIGOU, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

**RAPPORTEUR: Bernard GUIRAUD** 

359 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 21 Décembre 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023, le conseil municipal est invité à délibérer.

Décision du conseil municipal Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR: Bernard GUIRAUD

360 - OBJET : Élection d'un président de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé à l'assemblée de nommer M. Jean-Claude LAPARLIERE, président de séance, pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2023.

Décision du conseil municipal Adopté à l'unanimité

#### 361 - OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier M57

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 juillet 2023, la ville de Lesparre Médoc a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour mémoire cette norme est applicable à l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes, tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil d'adopter le règlement budgétaire et financier et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire.

Décision de la commission des finances Favorable

Décision du conseil municipal Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR: Jean-Claude LAPARLIERE** 

362 - OBJET: Adoption Compte Administratif 2023 - COMMUNE

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par M. LAPARLIERE, Adjoint aux Finances, il est procédé à l'examen du compte administratif 2023 du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de 1057 134,85 €:

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	2 337 835,14 €	2 370 491,81 €	32 656,67 €
Restes à réaliser	104 944,40 €	0,00€	-104 944,40 €
Fonctionnement	7 158 174,67 €	8 287 597,25 €	1 129 422,58 €
TOTAL	9 600 954,21 €	10 658 089,06 €	1 057 134,85 €

Après avoir entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats, le conseil municipal est invité à délibérer :

Avis de la commission des finances Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 2 abstentions (Mmes SANS et QUILLET)

#### **RAPPORTEUR: J. Claude LAPARLIERE**

#### 363 - OBJET: Adoption Compte Administratif 2023 - EAU

Il est procédé à l'examen du compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir fait ressortir un excédent global de clôture de 319 609,62 €.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	519 205,73 €	366 352,24 €	-152 853,49 €
Restes à réaliser	40 832,50 €	0,00 €	-40 832,50 €
Fonctionnement	1 282 241,37 €	1 795 536,98 €	513 295,61 €
Total	1 842 279,60 €	2 161 889,22 €	319 609,62 €

Après avoir entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats, le conseil municipal est invité à délibérer :

Avis du conseil d'exploitation Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 2 abstentions (Mmes SANS et QUILLET)

#### **RAPPORTEUR: J. Claude LAPARLIERE**

## 364 - OBJET: Adoption Compte Administratif 2023 - ASSAINISSEMENT

Il est procédé à l'examen du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir fait ressortir un excédent global de clôture de 211 672,22 €.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	650 042,59 €	505 338,04 €	-144 704,55 €
Restes à réaliser	60 296,05 €	0,00 €	-60 296,05 €
Fonctionnement	737 788,83 €	1 154 461,65 €	416 672,82 €
Total	1 448 127,47 €	1 659 799,69 €	211 672,22 €

Après avoir entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats, le conseil municipal est invité à délibérer :

Avis du conseil d'exploitation Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 2 abstentions (Mmes SANS et QUILLET)

#### <u>RAPPORTEUR</u>: Bernard GUIRAUD

## 365 - OBJET: Adoption du compte de gestion 2023 – COMMUNE

Après que M. le Maire ait repris la présidence de la séance, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune, établi par M. le Receveur. Après vérification de sa concordance avec le compte administratif, il est procédé au vote :

Avis de la commission des finances Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

366 - OBJET: Adoption du compte de gestion 2023 – EAU

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau, établi par M. le Receveur. Après vérification de sa concordance avec le compte administratif, il est procédé au vote :

Avis de la commission des finances Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

#### **RAPPORTEUR:** Bernard GUIRAUD

367 - OBJET: Adoption du compte de gestion 2023 – ASSAINISSEMENT

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement, établi par M. le Receveur. Après vérification de sa concordance avec le compte administratif, il est procédé au vote :

Avis de la commission des finances Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

#### **RAPPORTEUR: Jean-Claude LAPARLIERE**

<u>368 - OBJET</u>: Affectation du résultat 2023 – COMMUNE

Le compte administratif 2023 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2022 :		657 432,99
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		471 989,59
	Excédent cumulé	1 129 422,58
Déficit d'investissement antérieur reporté 2022 :		-649 345,35
Excédent d'investissement de l'exercice :		
	Excédent cumulé	32 656,67
Restes à réaliser, dépenses :		-104 944,40
Restes à réaliser, Recettes		0,00
	Total restes à réaliser	-104 944,40
soit un besoin de financement de		72 287,73 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 du budget principal de la commune et le cas échéant à autoriser M. le Maire à :

- > reporter la somme de 32 656,67 € à l'article R 001, excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- > affecter la somme de 72 287,73 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- > affecter la somme de 1 057 134,85 € à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

Décision de la commission des finances Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal Adopté à l'unanimité

#### **RAPPORTEUR: J. Claude LAPARLIERE**

**369 - OBJET:** Affectation du résultat 2023 – EAU

Le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2022 :		266 258,83
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		247 036,78
	Excédent cumulé	513 295,61
Déficit d'investissement antérieur reporté 2022 :		-102 009,00
Déficit d'investissement de l'exercice :		-50 844,49
	Déficit cumulé	-152 853,49
Restes à réaliser, dépenses :		-40 832,50
Restes à réaliser, Recettes		0,00
	Total restes à réaliser	-40 832,50
	<u> </u>	_
soit un besoin de financement de		193 685,99 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'eau et le cas échéant à autoriser M. le Maire à :

- Reporter la somme de 152 853,49 €, à l'article D 001 déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- Affecter la somme de 193 685,99 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- Affecter la somme de 319 609,62 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

Avis du conseil d'exploitation Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

#### RAPPORTEUR: Jean-Claude LAPARLIERE

### <u>370 - OBJET</u>: Affectation du résultat 2022 – ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2022 :		263 201,89
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		153 470,93
	Excédent cumulé	416 672,82
Excédent d'investissement antérieur reporté 2022 :		222 071,35
Déficit d'investissement de l'exercice :		-366 775,90
	Déficit cumulé	-144 704,55
Restes à réaliser, dépenses :		60 296,05
Restes à réaliser, Recettes		0,00
	Total restes à réaliser	-60 296,05
soit un besoin de financement de		205 000,60 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement et le cas échéant à autoriser M. le Maire à :

- F Reporter la somme de 144 704,55 €, à l'article D 001, déficit d'investissement reporté, section d'investissement dépenses,
- F Affecter la somme de 205 000,60 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- F Affecter la somme de 211 672,22 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

Décision du conseil d'exploitation Adopté à l'unanimité

Décision de la commission des finances Favorable

Décision du conseil municipal Adopté à l'unanimité

#### **RAPPORTEUR:** Bernard GUIRAUD

#### 371 - OBJET: Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le DOB doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif de l'exercice.

Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lesparraine, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

#### Le contexte international et national

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Toutefois, la baisse des taux d'intérêts a été amorcée dans certains pays émergents, et semble s'opérer, dans le courant 2024, pour les économies développées.

Au plan national, avec une croissance plus résiliente qu'attendue, avec un ralentissement de l'inflation qui devrait se poursuivre, le rétablissement des finances publiques, bien que lent, est engagé.

Les principaux chiffres macro-économiques de la Loi de Finances 2024 sont les suivants :

- $\triangleright$  Une croissance a + 1.4 %;
- $\blacktriangleright$  Un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 % contre + 4,9 % en 2023 ;
- La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027;

En 2024, le déficit public s'améliorerait par rapport à 2023 et atteindrait – **4,4** % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à **1,4** %, l'amélioration du déficit s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP 2023-2027).

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

#### Le contexte législatif

Dans ce contexte, l'État, par le vote de la Loi de Finances (LFI) 2024, a pris des mesures impactant les collectivités, à savoir :

- > 320 millions d'€ supplémentaires pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) portant ainsi le montant total à 27,2 milliards d'€:
- La revalorisation de certaines dotations spécifiques : dotation pour les titres sécurisés (DTS) portée à 100 millions d'€, dotation de soutien aux aménités rurales (anciennement dotation « biodiversité ») portée également à 100 millions d'€;
- La création d'un nouveau zonage, nommé France Ruralités Revitalisation (FRR), remplaçant anciennement les ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), à compter du 1er juillet 2024 et prévoyant des exonérations fiscales supplémentaires pour les sociétés privées nouvellement créées ;

#### Le contexte local

Lesparre Médoc, ville Sous-Préfecture du territoire, ville de centralité, consacrent près de 25% de son budget communal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à ces charges territoriales.

Les choix ambitieux opérés par la municipalité, depuis plusieurs années, garantissant la santé financière de la Ville, ont permis et vont permettre le développement de nouvelles politiques publiques et de nouveaux projets sur notre territoire. Vous trouverez ci-dessous l'évolution des résultats du Budget Communal depuis 2021 :

	2021	2022	2023
Fonctionnement			
Dépenses	6 122 749,58 €	6 562 625,40 €	7 158 174,67 €
Recettes	6 447 735,76€	7 125 258,47 €	7 630 164,26 €
Résultat de l'exercice	324 986,18 €	562 633,07 €	471 989,59 €
Investissement			
Dépenses	1 255 095,93 €	1 520 537,95 €	1 688 489,79 €
Recettes	930 462,29 €	1 587 215,44 €	2 370 491,81 €
Résultat de l'exercice	-324 633,64 €	66 677,49 €	682 002,02 €

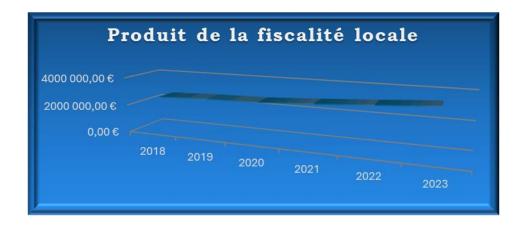
Après quatre années d'autofinancement des investissements communaux avec pour objectifs principaux la réduction de l'endettement et une nouvelle capacité d'investissement, la collectivité a totalisé un désendettement de 2 000 000 € réduisant ainsi le ratio d'endettement par habitant à 676 € et passant sous la moyenne nationale de notre strate, à savoir 779 €. La ville de Lesparre a actuellement une capacité de désendettement de 8,5 années, bien en deçà du seuil d'alerte des 11-12 ans.

Au cours de deux prochains exercices, 2024-2025, la volonté politique d'investissement est ciblée sur la revalorisation du centre bourg et plus particulièrement la réfection de la rue commerçante Jean Jacques Rousseau, qui se prolongerait par un nouvel aménagement de la place Gambetta et de l'espace de l'Équerre.

Pour financer ces opérations structurantes, le recours à l'emprunt sera nécessaire.

Concernant la fiscalité, l'année 2021 a marqué le début de la suppression, en trois étapes, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, votée dans la Loi de Finances 2020. L'année 2023 a vu la disparition totale de cette taxe pour l'ensemble des foyers. Il est à rappeler que dans le cadre de cette réforme, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties est venu s'ajouter au taux communal, le portant ainsi à **41,24 %**.

Les dernières augmentations des taux d'imposition votées par le conseil municipal remontent à 2019 pour + 1,5 %, 2022 pour + 1,2 % et 2023 pour + 2%. Pour 2024 les orientations budgétaires n'incluent pas d'augmentation des taux.



#### Orientation politique de Monsieur le Maire – Intervention orale :

Le volet négatif: Lesparre Médoc compte 6 000 habitants, en tant que ville de centralité, elle en compte plus de 30 000. En revanche, notre ville ne perçoit pas de dotation supplémentaire liée à ces charges de fonctionnements de ville d'appui. L'association des villes sous-préfecture, dont je suis le secrétaire, a été créée afin de démontrer au gouvernement nos inquiétudes en matière budgétaire. Nous assumons ces charges de centralité mais sans aucune compensation financière. Edouard PHILIPPE, maire du Havre, ancien premier ministre, nous a rejoint récemment au sein de l'association. Il rencontre, en effet, la même problématique bien que sa commune soit beaucoup plus importante que Lesparre Médoc.

Le Président MACRON a initié une révision des dotations budgétaires. Dominique FAURE, Ministre chargée des collectivités territoriales et de la Ruralité, que vous avons récemment rencontrée, travaille actuellement sur une réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement. Au regard d'un courrier reçu dernièrement, il semblerait que l'Etat souhaite reconnaître les villes Sous-Préfectures comme telles. Nous attendons de voir, toutefois, si les dotations suivront.

<u>Le volet positif</u>: Depuis 2008, Lesparre Médoc est une ville locomotive: la Sous-Préfecture a été maintenue, la clinique mutualiste est rénovée et étend ses services, France Travail, le centre aquatique, la Maison de Justice et du Droit ont vu le jour. Nous en constatons une réelle dynamique sur la ville tant pour le commerce, et ce, malgré les problèmes liés aux nouvelles lois sur l'installation de zones commerciales.

## Les orientations budgétaires 2024

Budget principal - Commune

Section de fonctionnement

Elle s'équilibrerait à 7 660 000 €. L'excédent de 1 057 134,85 € constaté au compte administratif 2023 sera repris.

<u>Dépenses</u>: Depuis plusieurs années déjà, l'objectif de l'ensemble des services municipaux est la rigueur, afin de contenir les dépenses et ce, malgré le contexte actuel économique inflationniste auquel ils doivent faire face. Toutefois, une valorisation du patrimoine territorial sera opérée, principalement en interne par la mise en œuvre du savoir-faire technique de nos agents, par l'exécution de travaux en régie. Afin de doter les services techniques de la ville de meilleures conditions de travail, les anciens abattoirs seraient réhabilités en pôle technique, en mettant à profit leurs compétences.

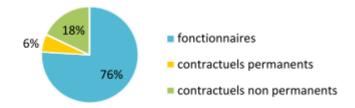
À cet effet, pour ce budget de fonctionnement 2024, il sera pris en compte une légère hausse des dépenses à caractère général qui s'élèveraient à 2 050 000 €.

Les charges de personnel seraient budgétées à hauteur de 3 550 000 € intégrant le traditionnel Glissement Vieillesse Technicité ainsi que les décisions gouvernementales quant à la revalorisation des indices de rémunération (5 points appliqués à l'ensemble des filières au 1er janvier 2024). En 2023, plusieurs réorganisations de service ont été initiées offrant, aux concitoyens, une meilleure qualité de service publique. Pour l'heure, en 2024, il n'est pas envisagé de recrutement.

Vous trouverez ci-dessous, par catégorie, la répartition des effectifs employés par la collectivité en 2022 issue du bilan social 2023 :

# 100 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

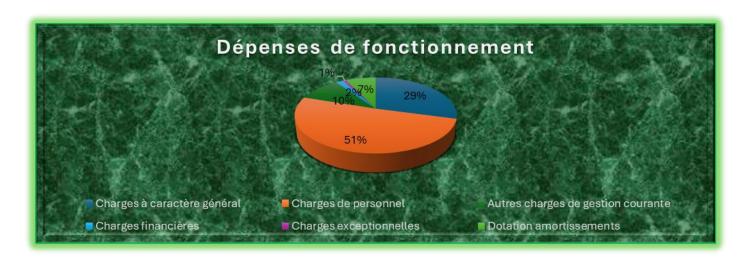
- > 76 fonctionnaires
  - > 6 contractuels permanents
- > 18 contractuels non permanents



Comme en 2023, le montant des subventions versées aux associations s'établirait à 140 000 €.

Par une formation diplômante d'un agent au sein du Centre Communal d'Action Sociale, ce service social s'est professionnalisé. De plus, afin de pérenniser les actions en cours, la participation annuelle de la commune serait augmentée à hauteur de 210 000 €.

Vous trouverez ci-dessous la répartition des dépenses de fonctionnement prévisionnelles du Budget Primitif 2024 :



<u>Recettes</u>: Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités dont l'enveloppe globale a été augmentée dans la Loi de Finances 2024, la prudence sera toujours de rigueur. La notification de cette dotation n'a, à ce jour, pas été transmise par les services de l'État. Les dotations et participations seraient donc inscrites à hauteur de **1 700 000 €**.

Toujours par principe de prudence, le produit fiscal des taxes ménages serait inscrit au budget prévisionnel pour 3 300 000 €. Le produit des services, redevances et ventes diverses serait prévu à 520 000 €.

#### Section d'investissement

Elle s'équilibrerait à hauteur de 2 100 000 €. Les nouvelles dépenses d'équipement s'établiraient à 1 400 000 €. Elles concerneraient principalement :

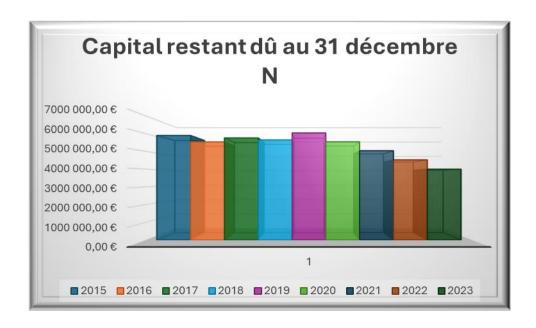
- Le remplacement des vitreries (3ème tranche) de l'école Maurice Beaugency,
- Le renouvellement de matériels techniques et véhicules services techniques,
- La dotation en nouveaux fauteuils du cinéma municipal,
- L'extension de la vidéoprotection (lère tranche) aux entrées de ville,
- Le programme de voirie 2024 Rue Jean Jacques Rousseau,

Pour mémoire, les restes à réaliser de 2023 s'établissent à **104 944,40** € en dépenses. Ils se composent essentiellement de l'acquisition d'une épareuse et du solde du programme de voirie 2023.

Les recettes d'investissement, nécessaire à l'équilibre des dépenses d'équipement, intègreraient essentiellement de l'autofinancement, des subventions des partenaires institutionnels (État, Conseil Régional et Conseil Départemental) mais également la taxe d'aménagement perçus sur les permis de construire délivrés.

Comme évoqué précédemment, le budget primitif serait équilibré avec recours à l'emprunt, à hauteur de 300 000 €. Au 1er janvier 2024, le capital restant dû s'établissait à 4 000 432,99 €, soit 676 €/habitant. Le montant de l'annuité en 2024 s'élèverait à 651 091,58 €.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution du capital restant dû au 31 décembre N depuis 2015 :



## <u>Budget annexe - Eau</u>

Lors du conseil municipal de décembre 2023, il a été voté une augmentation des tarifs de l'eau pour l'année 2024, à savoir, + 4% sur la part variable et + 2% sur l'abonnement annuel. Le budget annexe de l'eau, pour cette année, intègrera donc ces éléments.

La section d'exploitation s'équilibrerait à 1780 000 €. Le résultat constaté au compte administratif 2023, à savoir l'excédent de 319 609,62 € sera intégré.

Les dépenses réelles s'établiraient à 1 340 000 €, comprenant notamment 160 000 € de charges de personnel. Les charges à caractère général à hauteur de 360 000 €, le reversement de la part Assainissement de l'eau facturée aux abonnées pour 680 000 €, les redevances dues à l'Agence de l'Eau pour 110 000 € constituent également ces charges de fonctionnement.

La facturation de l'eau aux abonnés serait estimée à 1 350 000 € et constitue essentiellement les recettes réelles d'exploitation. Les prestations de service, à savoir, des frais liés aux nouveaux branchements d'eau ainsi que des frais annexes d'ouverture et/ou de fermeture de compteurs, se chifferaient à 50 000 €.

La section d'investissement s'équilibrerait à 730 000 €. Les nouvelles dépenses d'équipement seraient programmées à hauteur de 460 000 €. Elles incluraient principalement :

- L'extension du réseau Défense Incendie dans les hameaux,
- La réfection du dôme du château d'eau du Champ de Foire,
- Les travaux de renouvellement des canalisations AEP secteur Saint Trélody Chemin des Ânes,

Pour mémoire, les restes à réaliser, en dépenses, de 2023, s'établissent à 40 832,50 €. Ils se composent de la maîtrise d'œuvre et les travaux de réfection d'alimentation en eau potable pour la première tranche du secteur de Saint Trélody/Fongrouse ainsi que le Chemin du Grand Pouyeau.

Pour le financement de ces dépenses, un emprunt de 100 000 € serait contracté. L'autofinancement, à hauteur de 430 000 €, ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé de 193 685,99 € contribueraient également à l'équilibre de ces dépenses.

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette se monte à 659 869,86 € avec une annuité, pour 2024, de 70 000 €.

## <u>Budget annexe – Assainissement</u>

À l'identique du budget annexe de l'eau, il a été voté, lors du dernier conseil municipal, en décembre 2023, une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif de 4 % sur la part variable eau assainie et de 2 % sur l'abonnement annuel. Le budget annexe de l'assainissement intègrera, pour l'année 2024, ces éléments.

La section d'exploitation s'équilibrerait à 1 100 000 €. Le résultat constaté au compte administratif 2023, à savoir l'excédent de 211 672,22 €, sera intégré.

Les dépenses à caractère général se porteraient à 270 000 €. Les charges de personnel pour 155 000 €, le reversement des taxes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 60 000 € et les charges financières (remboursement des intérêts des emprunts) pour 22 700 € constitueraient également les dépenses réelles d'exploitation.

Les recettes réelles d'exploitation se chiffreraient à 880 000 € et se composeraient majoritairement de la vente d'eau assainie aux usagers, des redevances de raccordement au tout à l'égout et de la participation de l'Agence de l'eau aux diagnostics permanents et périodiques.

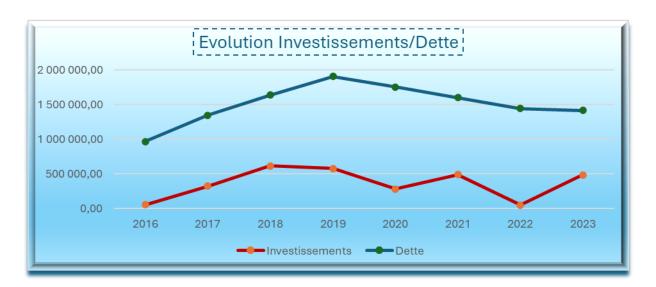
La section d'investissement s'équilibrerait à 790 000 € intégrant le déficit de 2023 de 144 704,55 €. Les nouvelles dépenses d'équipement seraient programmées à hauteur de 380 000 €. Elles porteraient principalement sur :

- Les travaux sur la station d'épuration : automatisation, récupération du tamis,
- Les travaux de raccordement aux eaux usées programmation diverse,

Pour mémoire, les restes à réaliser de 2023, en dépenses, s'établissent à 60 296,05 €. Ils se composent de la maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement pour la première tranche sur le secteur de Saint Trélody/Fongrouse et un renouvellement de pompe.

Concernant la dette, le capital restant dû au 1er janvier 2024 s'établit à **1 416 250,09** €. Le montant de l'annuité en 2024 s'élèvera à **158 293,90** €.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des dépenses d'équipements par rapport au capital restant dû de la dette :



Les recettes nécessaires au financement de ces dépenses seraient essentiellement l'autofinancement composé des amortissements et du prélèvement sur la section de fonctionnement pour 580 000 €.

#### Résumé des opinions exprimées :

A la remarque « Nous n'avons pas les moyens mais nous avons quand même un budget de 7 millions d'euros », M. le Maire répond qu'il s'agit là du budget, uniquement de fonctionnement, à savoir les charges de personnel et frais de gestion courante.

Il est fait référence aux travaux de voirie de la rue Jean Jacques Rousseau et, principalement, au fait que le contribuable devra payer une seconde fois les travaux qui ont déjà été réalisés il y a dix ans.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'en 2010, les travaux ont coûté près de 6 millions d'Euros. Aujourd'hui, cet aménagement est estimé à hauteur de 600 000  $\epsilon$ , pris en charge en grande partie par la collectivité. Toutefois, conformément au protocole d'accord transactionnel, 150 000  $\epsilon$  seront réglés par la Sté Colas et l'assurance MMA.

Aux questions sur la nature et les délais d'exécution de ces travaux de voirie, M. le Maire précise que leur montant sera intégré au Budget Primitif 2024 et que le cahier des charges est en cours de rédaction. L'intégralité de la rue sera refaite d'un bout à l'autre, avec un reprofilage de la voirie en goudron et de la résine colorée sur les trottoirs. Sur la partie piétonne, du béton désactivé sera réalisé. Concernant le mobilier, il est prévu des demi-sphères le long des voies de circulation et des jardinières pour le fleurissement.

Il est également demandé si la partie piétonne restera interdite aux véhicules. M. le Maire le confirme.

#### Décision de la commission des finances Prend acte

372 - OBJET: Vote des taux 2024 des taxes locales

Au regard des éléments exposés lors du DOB et après avis de la commission des finances, M le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux des taxes locales pour 2024 ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière bâtie	41,24 %
Taxe Foncière non bâtie	64,58 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	16,96 %

Décision de la commission des finances Favorable

Décision du conseil municipal Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR: Bernard GUIRAUD** 

373 - OBJET : Effacement de dette à la suite d'une décision de la commission de surendettement de la Banque de France – Budget annexe de l'eau

M. le Maire informe le conseil, que le Service de Gestion Comptable de Pauillac, nous a fait parvenir un dossier d'effacement de dette d'un contribuable Lesparrain, pour un montant de 207,69 € sur le budget annexe Eau.

À la suite d'un avis favorable de la commission de surendettement de la Banque de France, la commune se doit d'effacer cette dette.

Il est donc proposé à l'assemblée d'effacer la dette d'un montant de 207,69 € d'un contribuable lesparrain et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

Décision de la commission des finances Favorable

Décision du conseil municipal Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR:** Alain ROBERT

374 - OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents et des équipements de la police pluricommunale

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 Juillet 2022 le conseil municipal a décidé la création d'une police pluricommunale dénommée *Cœur Médoc*, afin de répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique des communes de GAILLAN et de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, qui en ont fait la demande

À cet effet, une convention tripartite avait été signée entre les trois communes, pour une durée test d'un an, échue en fin d'année 2023. Les communes concernées nous ont fait part de leur satisfaction et de leur souhait de poursuivre l'opération. À cet effet, elles ont soumis à l'approbation de leur conseil municipal respectif, la reconduction de cette convention, jusqu'au 30 Juin 2026.

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé à l'assemblée de reconduire ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

#### Décision du conseil municipal Adopté à l'unanimité

#### **RAPPORTEUR: Bernard GUIRAUD**

#### 375 - OBJET: Adhésion au service de médecine de prévention proposé par le Centre de Gestion de la Gironde

M. le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés. Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

L'adhésion à ce service nécessite la signature d'une convention, décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion. Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention de service de médecine de prévention, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Décision de la commission des finances Favorable

Décision du conseil municipal Adopté à l'unanimité

#### **RAPPORTEUR:** Thierry CHAPELLAN

#### 376 - OBJET : Demande de subvention pour éclairage stade de football

L'éclairage actuel du terrain d'honneur de football sur la plaine des sports est vétuste mais également « énergivore » en terme d'électricité. La rénovation des projecteurs devenant nécessaire, il a été étudié leur remplacement afin d'une part de réaliser des économies d'énergie et d'autre part de conserver l'homologation de la Fédération Française de Football (FFF) permettant ainsi l'organisation de tournois officiels.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental jusqu'à hauteur de 30% du montant HT de l'opération. De même, contacté par nos soins, la FFF nous a confirmé qu'un montant maximum de 15 000 € pouvait nous être alloué. La commune aurait à sa charge la participation des 59% restants du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux pourrait donc s'établir ainsi qu'il suit :

Montant des travaux HT\$\tilde{\pi}\$\$112 774,15 €Subvention Conseil Départemental 30%\$\tilde{\pi}\$30 832,25 €Subvention Fédération Française Football\$\tilde{\pi}\$15 000,00 €Charge résiduelle pour la commune\$\tilde{\pi}\$89 496,73 €Incluant la TVA

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et de la Fédération Française de Football pour la réalisation de cette opération et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision de la commission des finances Favorable

Décision du conseil municipal Adopté à l'unanimité

#### 377 - OBJET: Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- © 030 Couverture du risque flotte automobile par la société AXA
- © 001 Renouvellement convention mise à disposition d'un local au profit de l'association « le vingt et un »
- © 002 Avenant convention mise à disposition salle la forêt au profit de l'association Rucher école API formation
- © 003 Convention fourniture de repas au CCAS de Bégadan du 19 au 23 Février 2024
- © 004 Convention fourniture de repas à l'EHPAD Résidence « Marie-José Lalanne » de Vendays Montalivet
- © 005 Fin de mise à disposition d'un local communal au profit des restos du cœur
- © 006 Convention mise à disposition d'un local communal au profit des restos du cœur
- © 007 Convention de fourniture de repas à la commune de Bégadan au 1<sup>er</sup> Avril 2024
- © 008 Convention de fourniture de repas au CCAS de Bégadan au 1<sup>er</sup> Avril 2024

#### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h30.

Fait à Lesparre le 13 Mars 2024

Le Maire

Bernard GUIRAUD

La secrétaire de Séance

Murielle GARRIGOU